Attestation individuelle relative à l'utilisation d'un logiciel ou d'un système de caisse sécurisé

Article 286, I, 3° bis du code général des impôts — modèle BOI-LETTRE-000242 (version du 25/03/2026)

Aperçu : le volet 2 doit être complété et signé par l'entreprise utilisatrice.

Volet 1 : Partie à remplir par l'éditeur ou intégrateur du logiciel ou du système de caisse

Je soussigné, **ROMMING Maxime**, représentant légal de la société **ROMMING Maxime** (Entrepreneur individuel (EI), SIRET 801 521 618 00042, 9 rue Lemire, 57500 Saint-Avold, France), éditeur du logiciel **Mon Atelier**, logiciel de gestion d'atelier de réparation en ligne (SaaS), monatelier.net, atteste que les fonctionnalités de caisse de ce logiciel, mis sur le marché à compter du **10 novembre 2026**, dans sa version n° **8.0.0**, satisfont aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale, prévues au 3° bis du I de l'article 286 du code général des impôts.

J'atteste que la dernière version majeure de ce logiciel est identifiée avec la racine suivante : **8** et que les versions mineures développées ultérieurement à cette version majeure sont ou seront identifiées par les subdivisions suivantes de cette racine : **8.x**. Je m'engage à ce que ces subdivisions ne soient utilisées par ROMMING Maxime que pour l'identification des versions mineures ultérieures, à l'exclusion de toute version majeure. Les versions majeures et mineures du logiciel s'entendent au sens du III-A § 340 du BOI-TVA-DECLA-30-10-30.

Le périmètre couvert par cette attestation concerne les fonctionnalités suivantes :

- enregistrement des règlements des clients : encaissements en caisse (tickets), factures, factures d'acompte et reçus d'acompte, avoirs et bons d'achat, et leurs corrections ou annulations (chèque impayé, paiement contesté) ;
- numérotation continue de ces documents par série et chaînage cryptographique (SHA-256) des documents émis ;
- journal des événements (création, encaissement, annulation, tentative de suppression) ;
- clôtures journalières, mensuelles et annuelles (ou par exercice) chaînées, avec cumul du grand total ;
- archivage des données fiscales (archive figée de chaque période terminée, avec notice) et export pour le contrôle de l'administration.

Les fonctionnalités suivantes ne sont pas couvertes par cette attestation :

- devis, bons de livraison, prises en charge et autres documents qui n'enregistrent pas de règlement ;
- terminaux de paiement et services tiers reliés au logiciel (terminal de paiement, plateforme de facturation électronique, banque) ;
- données internes non fiscales (notes, commentaires) ;
- exports et fichiers une fois téléchargés hors du logiciel.

Signature du représentant légal de l'éditeur du logiciel :



Fait à Saint-Avold, le 10 novembre 2026

Remarque : Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (code pénal [C. pén.], art. 441-1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.

Volet 2 : Partie à remplir par l'entreprise qui utilise le logiciel ou le système de caisse

Je soussigné, **.....**, représentant légal de la société **.....**, certifie avoir acquis ou téléchargé le **.....**, auprès de **ROMMING Maxime EI (Mon Atelier)**, le logiciel mentionné au volet 1 de cette attestation.

J'atteste utiliser ce logiciel pour enregistrer les règlements de mes clients particuliers, conformément à la réglementation fiscale en vigueur, depuis le **.....**.

Signature du représentant légal :

Fait à, le

Remarque : Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (C. pén., art. 441-1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.

> Les volets 1 et 2 de cette attestation doivent être présentés à l'administration fiscale en cas de contrôle. Elle n'a de valeur que si son volet 2 est dûment complété et signé par l'entreprise utilisatrice du logiciel.